



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1591-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1387-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT EN CE QUI A TRAIT À L'INTERDICTION POUR CERTAINS EMPLOYÉS D'OCCUPER CERTAINS POSTES, APRÈS LA FIN DE LEUR FONCTION À LA VILLE

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, greffière, qu'un projet de règlement « numéro 1591-18 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant en ce qui a trait à l'interdiction pour certains employés d'occuper certains postes, après la fin de leur fonction à la Ville », a été présenté et déposé par le conseiller David Lemelin lors de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la Loi.

Ce projet de règlement a pour objet d'inclure ce qui suit, afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1) :

« 5.8 APRÈS-FONCTION

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur fonction à la Ville de Saint-Constant, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que l'employé visé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Ville :

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° le trésorier et son adjoint;
- 3° le greffier et son adjoint;
- 4° tout autre employé non syndiqué. »

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption à l'assemblée ordinaire du Conseil qui aura lieu à la salle du Conseil, au 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant, le mardi 13 novembre 2018 à 19h30 et il est déposé au bureau de la soussignée, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 22 octobre 2018.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe